

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOURDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-1387/15/CC

■ Approbation des critères de promotion au sein de MPM

DPRH 15/13862/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis la création de MPM, les critères de promotion déterminés par l'autorité territoriale de MPM pour établir les tableaux d'avancement de grade et les listes d'aptitude pour la promotion interne sont répertoriés et précisés dans des documents de gestion interne (notamment dans une fiche technique destinée aux managers). Cette situation ne favorise pas la visibilité du dispositif pour l'ensemble des acteurs (agents, représentants du personnel, partenaires sociaux ...), il est donc proposé de fixer les critères d'appréciation par délibération.

Au-delà de ce constat, le décret n°2014-1526 renforce l'importance de l'évaluation de la valeur professionnelle qu'il convient d'apprécier à partir de critères précis et objectifs.

Ainsi, avec la parution du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à la mise en convergence des dispositifs de l'entretien professionnel et de déroulement de carrière à travers l'appréciation de la valeur professionnelle, l'autorité territoriale a souhaité faire une présentation exhaustive des critères pris en compte pour la promotion interne et l'avancement de grade au sein de MPM.

Face à ces nouveaux enjeux, la direction des ressources humaines a donc défini un cadre commun à travers une méthode d'appréciation et de classement des promouvables, s'appuyant sur des outils adaptés.

Pour l'examen des propositions d'avancement et de promotion au titre de l'année 2016, lors des CAP catégories A, B, C, il est proposé de faire approuver à l'assemblée délibérante les principes et critères suivants :

Principes de nomination en matière d'avancement de grade et de promotion interne:

Le Président de la Communauté Urbaine détient, en matière de nomination, un pouvoir propre et discrétionnaire, eu égard **à la valeur professionnelle et aux acquis de l'expérience professionnelle des agents.**

Ainsi, les propositions devront être établies au regard des appréciations portées par les responsables hiérarchiques sur la manière de servir des agents concernés.

Critères généraux d'appréciation :

Dans un souci de transparence et de visibilité du processus de sélection des agents promus au sein de la Communauté Urbaine, des critères sont identifiés pour établir un ordre de classement et de priorité :

- Prise en compte des critères d'appréciation de la valeur professionnelle portés par le manager qui comprennent :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou la capacité à mener des fonctions d'un niveau supérieurIl est précisé que ces critères sont évalués lors de l'entretien professionnel d'évaluation annuel.
- Détermination des critères objectifs quantitatifs : âge, ancienneté dans le grade.
- Prise en compte des critères objectifs à replacer dans un contexte : micro-absentéisme pour maladie ordinaire (nombre d'arrêts répétés < 5 jours) ; accident de travail (trajet ou service) ; autre absentéisme médical, congés sans traitement et sanctions disciplinaires

En complément de ces critères, les managers disposent d'informations relatives : à la date prévisionnelle de départ en retraite, à l'ancienneté dans la fonction publique, à l'avancement de grade ou promotion interne de l'année précédente.

La Direction des Ressources Humaines proposera aux managers également un pré-classement selon les **critères quantitatifs** résultant des données exploitées par la DRH, du compte rendu de l'entretien professionnel et de l'ancienneté dans le grade, à moduler selon les **critères qualitatifs** résultant de l'appréciation du manager au regard des éléments transmis par la DRH.

Au-delà de la prise en compte des agents qui exercent déjà des fonctions de grade supérieur, et de ceux qui sont aptes à occuper de telles fonctions, il est proposé de retenir dans les choix :

- les agents (non retenus selon le seul critère de la valeur professionnelle mais dont la hiérarchie souhaite encourager les efforts fournis), ;
- les agents en fin de carrière, est fixée au maximum une possibilité de nomination par catégorie statutaire (A, B, C)

Il est également proposé d'engager une analyse préalable de l'adéquation de la fonction occupée par l'agent au grade de promotion/avancement, entérinée au 31 décembre 2015 au plus tard.

Dans tous les cas, les agents qui répondent aux cas de figure ci-dessous, ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année N+1 :

- Agents ayant changé de grade dans leur cadre d'emplois en N (sauf dans le cas d'une réussite à un examen professionnel).
- Agents ayant changé de cadre d'emplois au titre de la promotion interne en N. Exemple : un technicien promu en 2015 ne peut être promu technicien principal de 2ème classe en 2016.

Les nominations au titre de la promotion interne ne peuvent intervenir que lorsqu'il y a adéquation entre le grade de promotion et les missions exercées par l'agent concerné.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Dans tous les cas, si l'agent n'est pas positionné sur un poste de catégorie supérieure au moment de son inscription sur la liste d'aptitude, il devra postuler sur des postes ouverts à la mobilité interne.

Pour cette année transitoire de passage à la Métropole, la promotion des agents remplissant les conditions statutaires de nomination au 1^{er} janvier 2016 et occupent déjà les fonctions du grade de promotion.

Mise en place de commissions d'instruction

De plus, afin d'améliorer le choix des agents proposés à la Commission Administrative Paritaire pour la promotion interne et l'avancement de grade, il est proposé de mettre en place des commissions d'instruction dont les arbitrages seront consignés par écrit, composées de la ligne hiérarchique et de représentants de la DRH.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- L'avis du Comité Technique du 22 octobre 2015 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer les critères de promotion applicables au sein de MPM pour l'avancement de grade et la promotion interne

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Sont approuvés, les principes de nomination en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Article 2 :

Sont approuvés les critères généraux d'appréciation.

Article 3 :

Est approuvée la mise en place de commissions d'instruction.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER